

9 PARMENTIER
Société Civile Immobilière
Capital : 2 528 000 €
Siège social : c/o Arénas Domiciliation Services
Porte de l'Arénas C,
455, Promenade des Anglais
CS 3004 – 06201 NICE CEDEX 3

917 829 244 RCS Nice

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 2 MARS 2026

L'An deux mil vingt-six et le deux mars à 15 heures 30,

les associés de la société 9 PARMENTIER, société civile immobilière au capital de 2 528 000 €, divisé en 5056 parts de 500 € chacune de valeur nominale, se sont réunis au siège social d'un commun accord entre eux.

SONT PRESENTS

- Monsieur René BONA propriétaire de 2 416 parts, ci2 416 parts
Représenté par Madame Meryl BONA,

- Monsieur Antony BONA propriétaire de 2 640 parts, ci2 640 parts

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social
5 056 parts, ci 5 056 parts

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur FORCIOLI-CONTI, gérant en exercice de la société.

Le Président constate que tous les associés sont présents et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié du capital social.

Il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission des gérants en exercice,
- Nomination d'un nouveau gérant,
- Transfert du siège social,
- Mise à jour de l'article 4 des statuts.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions à l'ordre du jour :



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur René Bona et de Monsieur François Forcioli-Conti de leurs fonctions de gérants à compter de ce jour.

Elle décide de nommer en qualité de gérante à compter de ce jour et sans limitation de durée :

Madame Meryl BONA

Demeurant à Nice (06100) 8, lotissement Saint Pierre de Rimiez, Chemin René Pietruschi,
Née à Nice (06) le 26 janvier 1978, de nationalité française.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Madame Meryl Bona à ce intervenant déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire de les exercer.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social à Nice (06100) 8, lotissement Saint-Pierre de Rimiez, Chemin René Pietruschi,

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, compte tenu de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

Article 4 : Siège social

« Le siège social est fixé à Nice (06100) 8, lotissement Saint Pierre de Rimiez, Chemin René Pietruschi ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16h00.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents et le gérant *celui le Président de séance*.

René BONA Représenté par Mme Meryl BONA	
Antony BONA Associé	

Bon pour acceptation des fonctions de gérante 